

Entre les soussignés :



Monsieur Raymond ESPARSEIL, Ingénieur, 15 Boulevard
Commandant Roumens à CARCASSONNE,

Monsieur François BOURGADE, 4 Rue Guibal à BEZIERS

Monsieur GOAR, Maître Mineur à Villerouge-Termenès
(Aude)

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Il est formé entre eux trois une association
ayant pour but d'exploiter la mine de la Mayre
située sur le territoire de la commune d'Albas,
cette exploitation aura lieu dans les conditions
suivantes :

Monsieur GOAR, apporte le bénéfice du contrat
qu'il a passé avec le propriétaire du gisement sus-
dit. Ce contrat, dont copie est annexée aux
présentes, donne le droit d'exploiter la mine
de la Mayre sous complet épuisement.-

Monsieur BOURGADE apporte le matériel néces-
saire pour évacuer le minerai jusqu'à port de
charrette. Ce matériel peut comprendre rails,
waggonnets, aiguillages et câbles va et vient.-

Monsieur ESPARSEIL apporte les contrats de
vente du minerai et se charge d'assurer le bon
marché de l'exploitation de ce gisement.-

Tous les frais généralement quelconques seront
payés par l'association, ceux résultants de
l'établissement et de la construction de la voie et
tous autres moyens d'évacuation du minerai jusqu'à
la route ainsi que le transport de ce matériel
seront payés par Monsieur BOURGADE et remboursés
à ce dernier sur les premiers bénéfices. Monsieur
Bourgade sera responsable de ce travail vis à vis du
personnel qui y coopèrera.-

Tous les frais autres que ceux résultant de
la construction de la voie, ainsi que les premiè-
res avances seront remboursés à celui qui les
paiera sur les premières rentrées de fonds et aux
avant tout partage de bénéfice.

Les bénéfices nets seront partagés en trois
parties égales.

Monsieur ESPARSEIL assurera les encaissements et les paiements divers, ouvriers, camionnage, etc., Les comptes seront arrêtés tous les mois étant entendu qu'il sera laissé une réserve de 10 % sur les bénéfices nets pour parer à toute éventualité et pour établir un fonds de réserve qui sera distribué en fin d'exploitation il va s'en dire qu'il sera fait toute diligence pour exploiter ce gisement le plus rapidement possible.-

Fait en tant d'originaux que de parties, plus un.
Pour l'enregistrement les apports de Messieurs Goar, Esparseil et Bourgade réunis sont évalués à la somme de Trois mille francs.

Béziers le Dix octobre 1924.

Lui et approuvé
François Bourgade

Lui et approuvé
L. Goar

Lui et approuvé
Esparseil